

Dossier d'appel à projet ADIEC

Ecole numérique et innovation pédagogique

Cahier des charges 2017-2018

Monter un dossier de demande de subvention pour de l'équipement numérique & formation

Vous souhaitez effectuer une **demande de subvention pour l'équipement numérique de votre établissement** ? Découvrez les **modalités à suivre** pour monter un dossier entrant dans le cadre de l'appel à projet ADIEC.

Une procédure à suivre

Vous trouverez ci-contre le dossier à compléter vous permettant d'effectuer une demande à l'ADIEC afin d'obtenir une subvention.

Ce dossier doit être envoyé à l'ADIEC avant le 30 mars 2018.

Pour donner à votre demande une chance d'aboutir, veuillez bien à **respecter la procédure** et à **renvoyer toutes les pièces demandées**. Aucun dossier incomplet ne pourra être étudié.

Quels sont les établissements éligibles par cet appel à projet ?

La commission a pour objet d'étudier des dossiers portant sur l'aide à l'acquisition de matériel pédagogique numérique pour :

- Les écoles primaires et maternelles qui ont un projet d'équipe

A quels critères doivent répondre les projets présentés ?

Les projets présentés doivent répondre aux critères suivants :

- financer du matériel pédagogique numérique comme par exemple, un tableau blanc interactif (TBI), du matériel pédagogique tactile, du matériel de balado diffusion, un vidéoprojecteur interactif, des applications pédagogiques pour ce type de matériel,
- financer du matériel pédagogique numérique au bénéfice des élèves à besoins éducatifs particuliers : ULIS, enfants du voyage, dispositif d'aide aux élèves TSL...
- financer des projets pédagogiques innovants comme par exemple la mise en place d'un enseignement à distance, une installation numérique itinérante, une classe mobile, etc.

Les demandes soumises à l'ADIEC doivent concerner des projets futurs d'acquisition.

Les coûts d'installation (câblage, installation, ...) ne sont pas financés par l'ADIEC.



Pour quelle date dois-je retourner le dossier à l'ADIEC ?

Ce dossier doit être envoyé à l'ADIEC avant le 28 février 2018.

Quel est le rôle de la commission d'aide de l'ADIEC ?

La commission d'aide de l'ADIEC a pour but :

- d'étudier les demandes
- de vérifier leur conformité par rapport aux critères d'attribution
- de déterminer les dossiers prioritaires
- d'attribuer les subventions aux dossiers retenus.

Comment se procurer le dossier à compléter ?

Consulter le site www.adiec.org

Pour plus de renseignements, contactez l'ADIEC au 02 35 42 48 91 ou secretariat@adiec.org et demandez Julie Langlois.

Liste des documents

Ce dossier doit comporter obligatoirement :

- la structure juridique de l'établissement et les comptes annuels
- les devis de matériel ou logiciels envisagés pour la réalisation du projet,
- la somme sollicitée auprès de l'ADIEC,
- les sommes allouées à ce projet par l'OGEC
- Toute autre subvention obtenue.

Versement des fonds

Lorsque la commission d'aide de l'ADIEC aura statué sur les dossiers retenus, le président de l'ADIEC avertira les chefs d'établissement qui se chargeront d'informer les présidents d'OGEC, ainsi que les responsables de projet.

Lorsque les justificatifs de dépenses (factures + RIB OGEC + attestation du Président d'OGEC) auront été adressés **dans un seul courrier** à l'ADIEC, le Président ou un représentant de l'ADIEC remettra le chèque de la subvention obtenue. Une présentation publique du projet par l'équipe pourra ensuite être organisée avec une remise officielle du chèque par le président de l'ADIEC ou un de ses représentants.

Au cas où, pour diverses raisons, ces justificatifs ne seraient pas envoyés avant la date butoir du 30 juin 2018, l'aide accordée sera annulée sans autre avis de l'ADIEC et la somme sera remise à disposition de la commission d'Aide.